

Dossier d'inscription en 1^{ère} année d'études en soins infirmiers Année universitaire 2025-2026



**Institut de Formation en Soins Infirmiers Georges Daumezon
de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise**

**Site de l'EPSM de l'agglomération lilloise
1 rue de Lommelet – BP 4 – 59871 SAINT-ANDRE CEDEX
☎ : 03 28 37 45 60 📠 : 03 28 37 45 69**

**Mail : institut.daumezon@ghttpsy-npdc.fr
Site : www.institut-formation-daumezon.fr**



Les conditions générales de formation sont disponibles sur notre site www.institut-formation-daumezon.fr /
Rubrique L'IFGD / Qualité.

Sommaire

Date et lieu de la rentrée universitaire 2025-2026	3
Renseignements étudiant	3
Droits d'inscription annuels 2025-2026	3
Frais de scolarité annuels.....	3
Traitement des données à caractère personnel	5
Dossier médical	5
Tenues de stage.....	5
Création d'une adresse mail	5
Bourse régionale	5
Contribution de vie étudiante et de campus	6
Sécurité sociale.....	6
Adhésion à la responsabilité civile étudiante	6
Spécificité des stages auprès de mineurs.....	6
Indemnités de stage et frais de déplacement.....	6
Autorisations	7
Situation de handicap.....	7
Tarifs des repas du self	7
Fournitures scolaires recommandées	8
Association étudiante	8

ANNEXES :

<u>Annexe 1</u> : Fiche de renseignements.....	9
<u>Annexe 2</u> : Questionnaire de financement (uniquement pour les rentrées via Parcoursup)	11
<u>Annexe 3</u> : Information à destination des apprenants des formations sanitaires et sociales dont le suivi est assuré avec Solstiss	13
<u>Annexe 4</u> : Certificat de vaccinations	14
<u>Annexe 5</u> : Attestations d'autorisation	17
<u>Annexe 6</u> : Fiche récapitulative inscription rentrée universitaire 2025-2026	19
<u>Annexe 7</u> : Fiche explicative de l'Association Les Ptits Daums	20

Date et lieu de la rentrée universitaire 2025-2026

La rentrée universitaire de la promotion en soins infirmiers 2025-2028 aura lieu le :

LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE 2024 à 9 h 00

Site de l'EPSM de l'agglomération lilloise

Salle CM L

1 rue de Lommelet - 59350 Saint-André-Lez-Lille

Renseignements étudiant

Afin de constituer votre dossier d'inscription, nous avons besoin d'un certain nombre de renseignements. Merci de compléter la **fiche de renseignements en [Annexe 1](#)**.

Les pièces à fournir (cf [Annexe 6](#)), constituant votre dossier d'inscription, sont à nous remettre **dès que possible**. **Votre dossier devra impérativement être complet pour le vendredi 22 août 2025 à 12h.**

Droits d'inscription annuels – Année 2025-2026

Les droits d'inscription pour l'année universitaire 2025-2026 sont à régler par chèque à l'ordre de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers G. Daumezon, **à la date limite qui vous a été mentionnée dans le message via Parcoursup**. **Le montant de l'année 2024-2025 est de 175,00 €, un complément pourra être sollicité le cas échéant, après la parution du tarif national courant juillet 2025.**

Attention : c'est le paiement de ces droits d'inscription qui atteste votre inscription dans notre Institut.

Ces droits d'inscription seront remboursés par le Conseil Régional des Hauts de France aux étudiants bénéficiaires de la bourse régionale.

Frais de scolarité annuels

Sous réserve de modification du cadre d'intervention de la Région Hauts-de-France dans la prise en charge du coût de la formation en soins infirmiers et/ou la détermination d'un nombre d'étudiants bénéficiaires/promotion, le cadre d'intervention est le suivant :

La Région Hauts-de-France prend en charge la totalité du coût de la formation pour :

- **Les étudiants :**
 - o **En poursuite d'études sans interruption** quel que soit le niveau de formation initiale (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;
 - o **Avec interruption de scolarité** quel que soit le niveau de formation initiale, à savoir :
 - *Les étudiants ayant achevé leur formation initiale moins d'un an avant le démarrage de la formation, inscrits ou non à la Mission locale ;*
 - *Les étudiants dont le service civique a débuté moins d'un an après la fin de leur formation initiale ET qui s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.*

- **Les demandeurs d'emploi et les salariés en emploi précaire**, inscrits ou non à France Travail, indemnisés ou non par l'assurance chômage :
 - o **Sans contrat de travail avec ou sans indemnisation de France Travail, ou avec un contrat de travail précaire** (CDD y compris de la fonction publique, contrat de travail temporaire...) jusqu'à l'entrée en formation ;
 - o **Salarié ayant un CDI de 87h/mois ou moins ;**
 - o **Demandeur d'emploi ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions** (hors abandon de poste assimilé à une démission) (soit pour les 1^{ère} année le [15/01/2025 pour les candidats FPC](#) ou le [02/04/25 pour les candidats parcoursup](#)) ;
 - o **Personne titulaire d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation achevé avant l'entrée en formation**
- **Les Démissionnaires d'un CDI de plus de 87 heures/mois uniquement dans le cadre de démissions légitimes** conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur et **les Salariés démissionnaires entrant dans le dispositif « Démission-reconversion » dont le premier rendez-vous avec un conseil en évolution professionnelle a eu lieu avant la date de clôture des inscriptions à la sélection** (pour les 1^{ère} année, processus engagé avant le [15/01/2025 pour les candidats FPC](#) ou le [02/04/25 pour les candidats parcoursup](#))
- **Personne dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation ou qui ne peut pas bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP**
- **Militaires en fin de contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution** (excepté les militaires de carrière, code de la défense, Articles L.4132-1 à L.4132-12)

Les frais pédagogiques (tarif 2025-2026 : 7 109,00 €) **sont à régler par l'employeur ou un O.P.C.O. ou par l'étudiant lui-même pour les personnes suivantes :**

- **Les Travailleurs non-salariés** (autoentrepreneur, commerçant, profession libérale,...) ;
- **Les Personnes ayant signé une rupture conventionnelle d'un CDI** après la date de clôture d'inscription (soit pour les 1^{ère} année le [15/01/25 pour les candidats FPC](#) ou le [02/04/25 pour les candidats parcoursup](#)) ;
- **Les Non-actifs non-inscrits à France Travail** (retraité(e)...) ;
- **Les Travailleurs salariés** (CDI de plus de 87h/mois, personne en congé parental, personne en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour la formation concernée, agent de la fonction publique, salarié ou agent de la fonction publique en disponibilité inscrit ou non à France Travail....) ;
- **Les Personnes accompagnées dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) sauf cas particuliers à savoir personne dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation ou qui ne peut bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP ;**
- **Les candidats étrangers non en règle de leurs obligations pour étudier sur le territoire national** (pas de titre de séjour valide ou de preuve de dépôt de demande dans le cas de renouvellement)

Remarques :

- En cas de prise en charge financière partielle quel que soit le motif (absences de l'étudiant, financement partiel de l'OPCO, ...) le solde restant dû sera à acquitter par l'étudiant.
- Toute formation commencée est due en totalité.

☞ Afin de déterminer votre situation, nous vous demandons de compléter et nous retourner **le questionnaire de financement en Annexe 2** accompagné de la pièce justificative correspondante à votre situation à :

Institut de Formation G. Daumezon
1 rue de Lommelet – BP 4
59871 Saint André cedex

Excepté pour les candidats FPC qui ont passé les épreuves de sélection, ce questionnaire ayant déjà été remis.

Traitement des données à caractère personnel

Les informations recueillies lors de votre inscription et tout au long de votre formation agréée, autorisée et financée par la Région Hauts-de-France font l'objet de traitements informatiques par la Région Hauts-de-France.

La fourniture des données est obligatoire et réglementée par des textes officiels. A ce titre, il vous est demandé de lire et approuver le **document de la Région Hauts-de-France en Annexe 3**.

Dossier médical

L'admission définitive dans un I.F.S.I. est subordonnée à la production :

- ✚ d'un **certificat établi par un médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession (cf. liste des médecins agréés habilités pour ce type d'attestation sur le site de l'Agence Régionale de Santé <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/liste-des-medecins-agrees-en-hauts-de-france-0>)
- ✚ d'un **certificat médical de vaccinations en Annexe 4** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

De plus, une radiographie pulmonaire datant de moins de 3 mois et un certificat médical d'aptitude à travailler sous rayonnement ionisant complètent le dossier médical.

NB : le premier stage de la promotion 2025-2028 débutera le 12 novembre 2025.

Tenues de stage

La prise de taille par la Société Julie et Floriant se fera le lundi 06/10/2025. Le règlement s'effectuera en septembre par chèque à l'ordre de la Société.

Le prix du trousseau demandé par l'Institut (2 tuniques et 2 pantalons) pour la rentrée 2025 est de 48,00 € TTC.

A titre facultatif, vous pouvez opter pour le trousseau de 3 tuniques et 3 pantalons au prix de 72,00 € TTC ainsi que l'achat de chaussures (à partir de 20 €).

Création d'une adresse mail

La création d'une adresse mail sous la forme nom.prenom@gmail.com, nom.prenom@hotmail.com... est obligatoire pour faciliter la diffusion des informations pendant toute la durée de votre formation (**pas de surnom, de pseudo...**)

Bourse régionale

Votre demande de bourse doit être déposée sur le site :

<https://aides.hautsdefrance.fr>

Tel : 0 800 02 60 80

Mail : bess@hautsdefrance.fr

Contribution vie étudiante et de campus

Les étudiants universitaires doivent s'acquitter de la contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC). Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L.841-5 du code de l'éducation).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site : <http://www.etudiant.gouv.fr/cid130435/vous-acquitter-de-la-cvec-une-demarche-obligatoire-pour-vous-inscrire-dans-l-enseignement-superieur.html>

L'acquittement de 103 € (tarif indicatif 2024-2025) doit se faire via le site suivant : <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>
Les étudiants bénéficiaires de la bourse régionale pourront demander le remboursement de la CVEC via le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> à la réception de leur notification définitive de bourse.

Pour les agents en formation continue, cette cotisation n'est pas requise.

Sécurité sociale

Deux copies de l'attestation d'ouverture des droits à la sécurité sociale est à fournir. Pour l'éditer, il faut créer un compte sur le site <http://www.ameli.fr/>. Une copie sera remise au service des ressources humaines.

Adhésion à la responsabilité civile étudiante

Nous vous demandons d'adhérer pour l'année universitaire 2025-2026 à la compagnie d'assurance MACSF qui couvre la responsabilité civile étudiante, couverte GRATUITEMENT ET SANS CONDITION ou, également par choix, vous pouvez également adhérer à la MNH, rubrique étudiants, sous menu « Etudiants et internes », paye « Responsabilité civile professionnelle-étudiants et internes à 0€/mois ».

Cette adhésion est une démarche individuelle qui doit s'effectuer sur leur site. A l'issue de l'adhésion, une attestation vous sera transmise par mail. Une copie est à remettre à l'Institut.

Spécificité des stages auprès de mineurs

Dans le cas où vous êtes affecté(e) en stage auprès d'enfants mineurs, vous devrez impérativement présenter au terrain de stage **un certificat d'honorabilité** « garantissant que vous n'ayez pas de condamnation vous empêchant d'intervenir auprès de mineurs, inscrite sur votre casier judiciaire ou au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles et Violentes (FJAISV)... ». Vous trouverez plus d'informations sur le site suivant :

<https://honorabilite.social.gouv.fr/jai-besoin-dune-attestation-dhonorabilite>

Indemnités de stage et frais de déplacement

La formation en soins infirmiers comprend des stages en établissements de santé publics ou privés et en structures extrahospitalières.

Ces stages ouvrent droit, conformément à la réglementation en vigueur et aux critères du règlement du Conseil Régional Hauts de France, à des indemnités de stage et selon le lieu de stage, à une indemnisation des frais de déplacement. Les règles précises d'indemnisation vous seront communiquées dans le livret d'accueil, dès lors que vous aurez adressé le paiement des droits d'inscription.

Attention, les étudiants salariés, dont la formation est prise en charge par un employeur ou par un OPCO, ne sont pas éligibles au dispositif régional.

Afin de constituer votre dossier de paye d'étudiant infirmier, des pièces sont à fournir obligatoirement dont une **fiche de renseignements pour le Service des Ressources Humaines** de l'EPSM. Nous leur transmettrons par conséquent la première page de la fiche de renseignements en Annexe 1.

Autorisations

Dans le cadre de la transmission des résultats de semestres, de données personnelles aux terrains de stage et de l'utilisation de photographies, il vous est demandé de compléter **les attestations d'autorisation en Annexe 5**. Celles-ci sont valables pour toute l'année universitaire 2025-2026 (aucune modification ne sera prise en compte durant l'année).

Situation de handicap

Si vous bénéficiez de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez dès à présent prendre contact avec notre référente handicap, Mme Johanne SANCHEZ – Tél : 03.28.37.45.62 - johanne.sanchez@ghtpsy-npdc.fr

Aussi, **pensez à vérifier que votre notification de la MDPH est toujours valable** et/ou à réaliser les formalités auprès de la MDPH dans un délai raisonnable de 4 mois minimum avant le début de la formation.

Afin d'anticiper la mise en œuvre de l'aménagement de votre formation dans le cadre d'un handicap, demandez au médecin agréé, et/ou à votre orthophoniste et/ou à un autre professionnel de santé le cas échéant, un certificat de préconisations concernant votre situation.

Notre politique d'accueil et d'accompagnement en formation des personnes en situation de handicap a pour objectif de favoriser l'accessibilité à la formation et l'intégration aux métiers de la santé (infirmier, aide-soignant, cadre de santé) de toute personne en situation de handicap, pérenne ou ponctuelle, dans la limite de la compatibilité avec les aptitudes physiques et psychologiques qu'impose l'exercice de la profession. Celle-ci est téléchargeable sur notre site.

Tarifs des repas du self

Les repas peuvent être pris au self du personnel de l'EPSM de l'agglomération lilloise, situé au 1 rue de Lommelet à Saint-André-Lez-Lille.

L'achat de carnets de tickets repas est possible les mardis et jeudis de 13h à 15h00 (priorité aux étudiants de 13h à 13h30). Le montant varie en fonction du nombre et du type de carnets achetés :

A titre indicatif : * 1 carnet de 10 tickets blancs vaut 18,50 € (1 ticket blanc donne droit au plat du jour)
* 1 carnet de 50 tickets jaunes vaut 27,50 € (1 ticket jaune donne droit à une entrée, un dessert, une boisson ou le plat pour 4 tickets jaunes).

Fournitures scolaires recommandées

Nous vous conseillons de vous munir :

- | | |
|--|--|
| ☐ Feuilles ou cahiers | ☐ Papier blanc pour l'impression de documents en salle informatique |
| ☐ Crayons, stylos | ☐ Gomme, scotch, agrafeuse, ciseaux, colle, correcteur en rouleau |
| ☐ Surligneurs | ☐ Calculatrice simple (sans mémoire) |

Association étudiante

L'association **Les ptits Daums** est une association à but non lucratif (loi 1901). Elle a pour but d'améliorer la vie étudiante de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Georges Daumezon. Elle est gérée par des étudiants infirmiers sur la base du volontariat afin de rendre leur formation plus dynamique par le biais de divers projets. Vous trouverez en [Annexe 7](#) la fiche explicative de l'Association Les ptits Daums.

Annexes

Annexe 1 : Fiche de renseignements

Annexe 2 : Questionnaire de financement

Annexe 3 : Information à destination des apprenants des formations sanitaires et sociales dont le suivi est assuré avec Solstiss

Annexe 4 : Certificat de vaccinations

Annexe 5 : Attestation d'autorisation

Annexe 6 : Fiche récapitulative inscription rentrée universitaire 2025-2026

Annexe 7 : Fiche explicative de l'Association Les Ptits Daums

Annexe 1

Fiche de renseignements
1^{ère} année en soins infirmiers
Année universitaire 2025/2026

NOM patronymique : _____

NOM d'usage : _____

Prénoms : _____

Nationalité : _____

Date et lieu de naissance: ____/____/____ à _____ Sexe: H ☐ F ☐

Numéro INE : _____ - Possédez-vous un véhicule : OUI ☐ NON ☐

Adresse Mail obligatoire sous la forme [nom.prénom@gmail,hotmail](mailto:nom.prénom@gmail.com)... (pas de surnom, de pseudo ...) :

Numéro de sécurité sociale : _____

RQTH ou Situation d'Handicap ☐ (Référent handicap de l'Institut : Johanne Sanchez ☎ 03.28.37.45.62)

Domicile de l'étudiant : _____

Téléphone fixe : ____/____/____/____/____ Téléphone portable : ____/____/____/____/____

Domicile Parental : _____

Téléphone : ____/____/____/____/____

Personne à contacter en cas d'urgence (nom et prénom) : _____

Lien de parenté : _____

Téléphone : ____/____/____/____/____

SITUATION FAMILIALE DE L'ETUDIANT :

Célibataire: ☐ Marié(e) ou Vivant maritalement: ☐ Veuf(ve) : ☐ Divorcé(e) : ☐ PACSE : ☐

Nombre d'enfant(s) à charge :

Nom	Prénom	Age

FINANCEMENT Assurez-vous de nous avoir renvoyé le questionnaire de financement dûment complété (Indispensable à votre inscription) ainsi que, selon votre situation, l'attestation de prise en charge du coût pédagogique par votre financeur ou vous-même.

Si employeur, nom de la personne chargée du suivi de la formation : _____

➤ Fax : ____/____/____/____/____ et/ou adresse mail : _____

TITRE D'INSCRIPTION (cochez la case correspondante)

- ☐ Baccalauréat Série : _____ Année d'obtention : _____
- ☐ Equivalence : DAEU ☐ Autre ☐ Laquelle _____
- ☐ Titre ou Diplôme homologué au minimum au niveau IV
- ☐ Salarié ayant 3 ans d'exercice professionnel
- ☐ Diplôme d'infirmier non validé pour l'exercice de cette profession en France

FORMATION

Précisez votre niveau d'études le plus élevé :

Activité avant l'entrée en formation à l'Institut G. Daumezon

☐ Etude(s) post baccalauréat ; indiquez le type _____

☐ Activités professionnelles ; Précisez l'emploi : _____

Type de contrat : ☐ CDI ☐ CDD

Employeur : _____

☐ Autres,
 Précisez : _____

Annexe 2

QUESTIONNAIRE / FINANCEMENT IFSI 2025-2026 (nouveaux étudiants)

à compléter obligatoirement pour le suivi des modalités de financement de votre formation et à renvoyer accompagné IMPERATIVEMENT du document demandé (fluoté en jaune) **excepté pour les candidats FPC qui ont déjà remis celui-ci**

☐ MADAME ☐ MONSIEUR NOM PATRONYMIQUE :

NOM D'USAGE :

PRENOM : Né(e) le ____/____/____

PROMOTION : 2025-2028 (Entrée par Parcoursup)

Quelle est votre situation actuelle ?

ETUDIANT : (cochez une des cases ci-après et joindre le justificatif demandé)

☐ **Etudiant en poursuite d'études** sans interruption de scolarité quel que soit le niveau de formation initiale (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) : **Fournir un certificat de scolarité de l'année 2024-2025**

☐ **Etudiant avec interruption de scolarité**, ayant achevé votre formation initiale moins d'un an ou une année scolaire) avant le démarrage de la formation, inscrit ou non à la Mission locale ou France Travail :

Fournir un certificat de scolarité de l'année 2023-2024

☐ **Etudiant avec interruption de scolarité** dont le service civique a débuté moins d'un an après la fin de votre formation initiale ET s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation :

Fournir le dernier certificat de scolarité et une attestation de service civique

DEMANDEUR D'EMPLOI OU SALARIE EN EMPLOI PRECAIRE, inscrit ou non à France Travail, indemnisé ou non par l'assurance chômage : (cochez une des cases ci-après et joindre le justificatif demandé)

☐ **Demandeur d'emploi sans contrat de travail avec ou sans indemnisation de France Travail, ou avec un contrat de travail précaire** (CDD y compris de la fonction publique, contrat de travail temporaire...) jusqu'à l'entrée en formation :

Fournir un justificatif de France Travail ou attestation sur l'honneur si non inscrit à France Travail, Une copie du contrat de travail le cas échéant.

☐ **Salarié ayant un CDI de 87h/mois ou moins** : **Fournir une copie du contrat de travail.**

☐ **Demandeur d'emploi ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions** (hors abandon de poste assimilé à une démission) (soit pour les 1^{ère} année le 15/01/25 pour les candidats FPC ou le 02/04/25 pour les candidats parcoursup) :

Fournir un justificatif de France Travail ou attestation sur l'honneur si non inscrit à Pôle emploi, une copie de la décision de licenciement

☐ **Personne titulaire d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation achevé avant l'entrée en formation**

Fournir une copie du contrat d'apprentissage

☐ **DEMISSIONNAIRE D'UN CDI** : Démissionnaire d'un CDI de plus de 87 heures/mois uniquement dans le cadre de démissions légitimes conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur et les Salariés démissionnaires entrant dans le dispositif « Démission-reconversion » dont le premier rendez-vous avec un conseil en évolution professionnelle a eu lieu avant la date de clôture des inscriptions à la sélection (pour les 1^{ère} année, processus engagé avant le 15/01/25 pour les candidats FPC ou le 02/04/25 pour les candidats parcoursup)

Fournir un justificatif de France Travail, Justificatif du dispositif « Démission-reconversion » le cas échéant.

☐ **PERSONNE BENEFICIAIRE D'UN CONTRAT DE SECURISATION PROFESSIONNELLE (CSP)** : Personne dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation ou qui ne peut pas bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP

Fournir un justificatif de France Travail

☐ **MILITAIRES SOUS CONTRAT EN RECONVERSION** : Militaires en fin de contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution (excepté les militaires de carrière, code de la défense, Articles L.4132-1 à L.4132-12)

Fournir une attestation de l'institution

Renseignements complémentaires :

Date d'inscription à France Travail (Jour/Mois/Année) :/...../.....

Lieu du Pôle Emploi dont vous dépendez :

Email de votre conseiller (si vous le connaissez) :

Catégorie : ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6

Précisez votre numéro d'identifiant :

Etes-vous indemnisé(e) par Pôle Emploi ? ☐ OUI ☐ NON

PUBLIC NON ELIGIBLE A UNE PRISE EN CHARGE REGIONALE : (cochez une des cases ci-après et joindre le justificatif demandé)

☐ **Travailleur non-salarié** (autoentrepreneur, commerçant, profession libérale,...)

Précisez :

☐ **Personne ayant signé une rupture conventionnelle d'un CDI** après la date de clôture d'inscription (**soit pour les 1^{ère} année le 15/01/25 pour les candidats FPC ou le 02/04/25 pour les candidats parcoursup**)

Précisez :

☐ **Non-actif non-inscrit à France Travail** (retraité(e)...)

Précisez :

☐ **Travailleur salarié** (CDI de plus de 87h/mois, personne en congé parental, personne en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour la formation concernée, agent de la fonction publique, salarié ou agent de la fonction publique en disponibilité inscrit ou non à France Travail....)

Précisez votre emploi actuel :

Nom de l'employeur :

Adresse de l'employeur :

☐ **Personne accompagnée dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** *sauf cas particuliers à savoir personne dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation ou qui ne peut bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP*

☐ **Candidat étranger non en règle de ses obligations pour étudier sur le territoire national** (pas de titre de séjour valide ou de preuve de dépôt de demande dans le cas de renouvellement)

Renseignements complémentaires :

Avez-vous eu un accord de financement ? ☐ OUI ☐ NON

☞ **Quel est votre organisme financeur : Fournir une attestation de prise en charge**

☐ votre employeur

☐ un OPCO (opérateur de compétences) :

Précisez le cas échéant le nom de la personne chargée du suivi de la formation :

Tél :

Adresse mail :

☞ Si non, **Fournir une attestation de financement personnel de votre formation**

Commentaire éventuel :

.....
.....
.....
.....
.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées sur ce document.

Fait à..... Le ____/____/2025

Signature du candidat

2/2



Information à destination des apprenants des formations sanitaires et sociales dont le suivi est assuré avec SolSTISS

Information sur le traitement de vos données à caractère personnel

Les informations recueillies lors de votre inscription et tout au long de votre formation agréée, autorisée et financée par la Région Hauts-de-France font l'objet de traitements informatiques destinés :

- au suivi des parcours de formation ;
- à l'alimentation de votre compte personnel de formation, le cas échéant ;
- aux évaluations des formations ;
- au suivi statistique des formations.

Ces traitements sont mis en œuvre par :

Région Hauts-de-France
Siège de Région
151 avenue du Président Hoover
59555 LILLE CEDEX

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, la licéité de ces traitements se réfère à l'article 6 (1).e du RGPD pour l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi la Région en vertu des articles 53 à 55, et 73 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et à l'article 6 (1).c du RGPD, relativement au respect d'une obligation légale à laquelle la Région est soumise en vertu du décret n°2019-1049 du 11 octobre 2019 (compte personnel de formation).

La fourniture des données est obligatoire et réglementée par les textes cités ci-dessus. À défaut d'un dossier complet, il ne pourrait y être donné suite par la Région Hauts-de-France.

Les données sont maintenues en base active 12 mois après la fin de la formation. À l'issue de ce délai, elles seront conservées selon leurs durées d'utilité administrative (en moyenne 10 ans) puis supprimées ou susceptibles d'être archivées selon la réglementation en vigueur.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services de la direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales de la Région Hauts-de-France, de l'organisme dans lequel l'apprenant suit sa formation, de la Caisse des Dépôts et Consignations (pour le compte personnel de formation) et le cas échéant, de Pôle Emploi et des organismes chargés par la Région Hauts-de-France d'une mission d'évaluation.

Vous bénéficiez d'un droit général d'accès, de rectification, de limitation des informations vous concernant. Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement, demander l'effacement de vos données, sauf si ces droits ont été écartés par une disposition législative.

Pour exercer vos droits ou pour les questions concernant les activités de traitement des données mises en œuvre par la Région Hauts-de-France, veuillez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la Région Hauts-de-France www.hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes

Si vous estimez, après avoir contacté le DPO, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr (CNIL, 3 place Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex).

Date et signature de l'étudiant ou élève
précédées de la mention "lu et approuvé" :

Annexe 4

Institut de Formation Georges DAUMEZON

1 rue de Lommelet - BP 4

59871 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE CEDEX

Nom :

Prénom :

Tél : 03/28/37/45/60 – Fax : 03/28/37/45/69

Date de naissance :

institut.daumezon@ghtpsy-npdc.fr

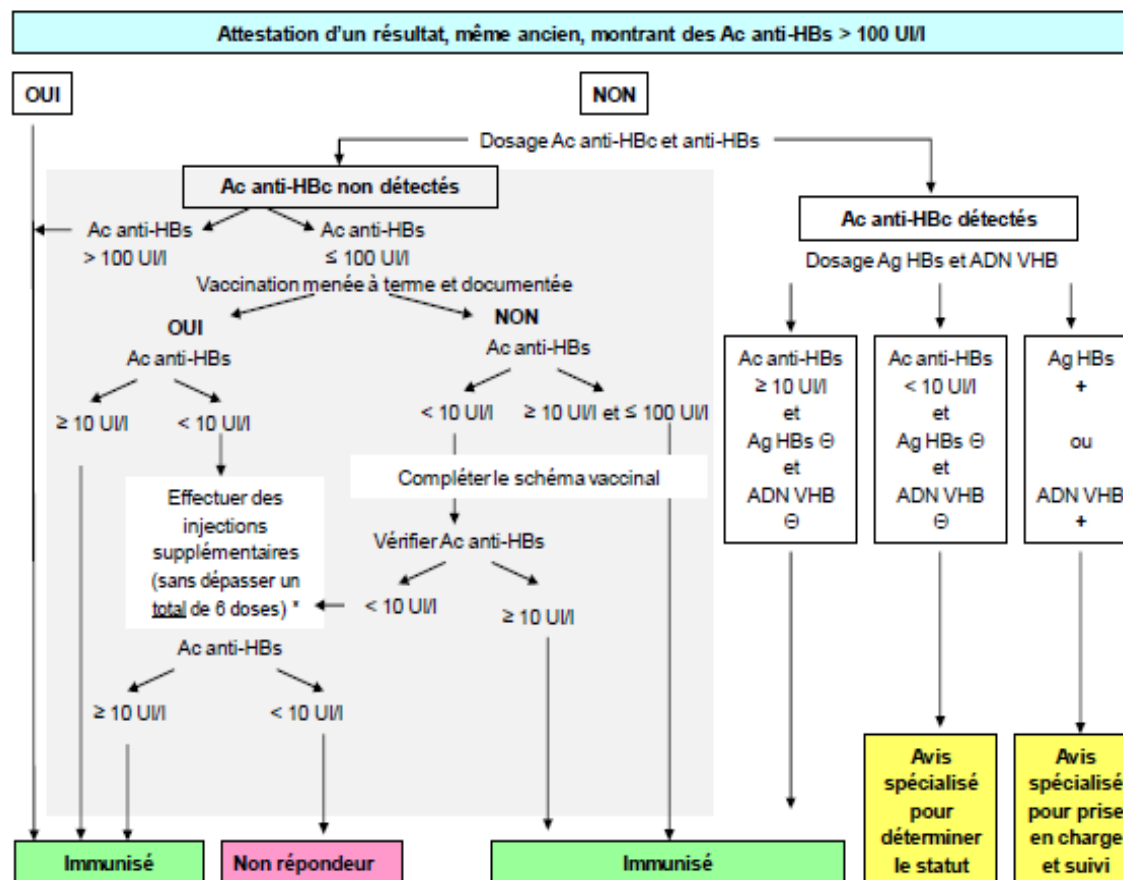
Année universitaire 2025/2026

Promotion 2025-2028

Les étudiants doivent remplir les conditions d'immunisation pour être autorisés à effectuer leurs stages cliniques (le 1^{er} stage de la promotion 2025-2028 débute le 12 Novembre 2025)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES		
Types de vaccinations	Dénomination de la spécialité vaccinale utilisée Doses et dates des injections Numéros des lots	Cachet et signature du médecin
B.C.G. (non obligatoire) – : à renseigner si vaccination réalisée 1 ^{ère} Vaccination 2 ^{ème} Vaccination I.D.R. à 10 UI de tuberculine Datant de moins de 3 mois pour connaître niveau d'immunisation à la rentrée en formation	Date : Lecture :	
Diphtérie, Tétanos, Coqueluche Poliomyélite Rappel à l'âge de	1 ^{ère} injection 2 ^{ème} injection 3 ^{ème} injection 6 ans - 11-13 ans - 25 ans -	
Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite	45 ans - 65 ans - puis tous les 10 ans -	
Hépatite B : Il n'est pas possible de déroger à l'obligation vaccinale contre l'Hépatite B		
3 injections J0, J30 et à 6 mois Dosage des anticorps anti HBS (Cf. dos de cet imprimé)	1 ^{ère} injection 2 ^{ème} injection 3 ^{ème} injection Ac anti HBS : Joindre OBLIGATOIREMENT la feuille de RESULTAT de l'examen sérologique	
VACCINATIONS RECOMMANDEES		
Varicelle (recommandée si pas d'antécédent et sérologie négative)	Date :	
Rougeole (recommandée à partir de 28 ans si pas d'antécédent et sérologie négative)	Date :	
La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée tous les ans.		
La vaccination contre le SARS-CoV-2 (covid 19) est fortement recommandée.		
La vaccination contre la méningite C est recommandée en France pour les enfants, adolescents et jeunes adultes de l'âge de 1 an à 24 ans inclus		

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



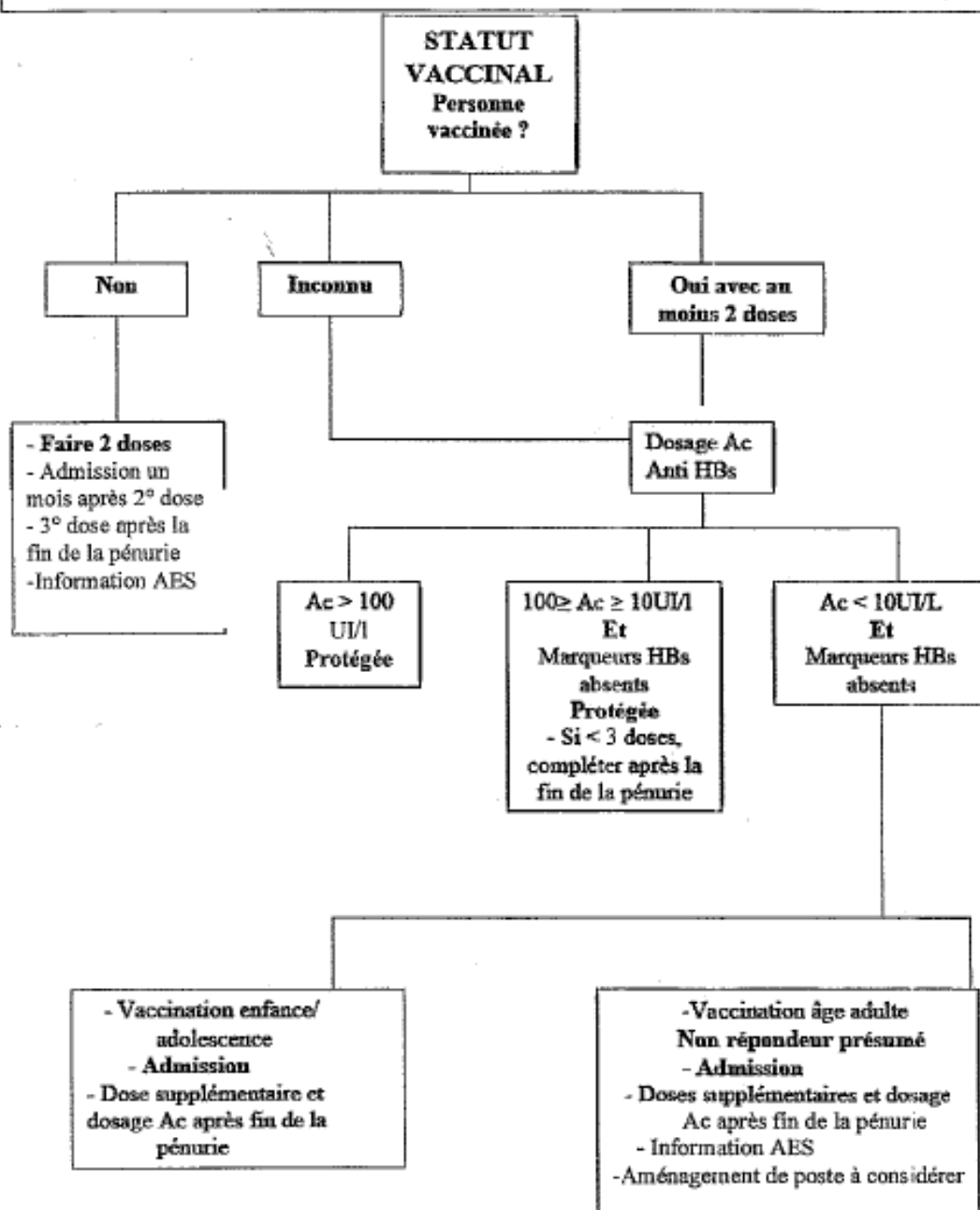
* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)

Algorithme décisionnel en période de tension en vaccin contre l'hépatite B
Étudiants et professionnels de santé (en application de l'arrêté du 2 août 2013).



Haut Conseil de la santé publique
 14 avenue Duquesne
 75350 Paris 07 SP
www.hcsp.fr

Annexe 5



ATTESTATION D'AUTORISATION

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

.....

☐ Autorise ☐ N'autorise pas

l'Institut de Formation Georges DAUMEZON, représenté par Monsieur Claude DECROCK, Directeur, de publier sur le site internet www.institut-formation-daumezon.fr les résultats des semestres 1 à 6 durant toute la scolarité.

☐ Autorise ☐ N'autorise pas

l'Institut de Formation Georges DAUMEZON, représenté par Monsieur Claude DECROCK, Directeur, à transmettre des données personnelles (téléphone, n° de sécurité sociale, date de naissance...) aux terrains de stage et à l'administration hospitalière durant toute la durée de la formation. ***(Sans autorisation de votre part, vous n'aurez pas accès aux terrains de stage utilisant les dossiers patients informatisés à savoir que beaucoup d'Etablissements utilisent ce dispositif aujourd'hui).***

Fait à, le ____/____/2025.

Signature :

ATTESTATION

Je soussigné(e)

Formation :

☒ **IDE promotion : 2025-2028**

Demeurant à

.....
.....

- ☐ Autorise
☐ N'autorise pas

L'Institut de Formation Georges Daumezon à

- Me photographier, m'interviewer, me filmer et utiliser mon image à des fins de communication (actions publicitaires, brochures d'informations, site internet, réseaux sociaux...) dans le cadre de la promotion de notre offre de formation.

En conséquence, j'autorise l'Institut à fixer, diffuser, reproduire et communiquer au public les images prises dans le cadre de la présente.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par l'Institut ou cédées à des tiers sous toute forme et tous supports, intégralement, pour une durée de 10 ans.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à ma vie privée et/ou de me porter préjudice.

Je me reconnais entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Fait à, le

Signature

Annexe 6 :**FICHE RECAPITULATIVE – INSCRIPTION RENTREE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

Votre inscription sera effective à la réception du dossier d'inscription complet dès que possible et au plus tard le vendredi 22 août 2025

NOM :

Tout étudiant n'ayant pas communiqué l'ensemble des pièces demandées se verra refuser l'accès aux cours.

PRENOM

Thème	Pièces à fournir	Cadre réservé à l'étudiant	Cadre réservé à l'Administration
Dossier administratif	Droits d'inscription annuels (chèque de 175,00 € à l'ordre de l'Institut de Formation G. Daumezon) attestant votre inscription (tarif 2024-2025). Un complément pourra être sollicité dès parution du tarif 2025-2026.		
	Fiche de renseignements en Annexe 1 dûment complétée		
	2 photos d'identité couleur (pour la carte étudiante et la pochette de stage) récentes, format 35*45 mm (non scannées, non photocopiées) avec nom et prénom inscrits au dos de chaque photo.		
	Le questionnaire de financement en Annexe 2 doit être envoyé dans les plus brefs délais (uniquement ceux entrant via Parcoursup), à : Institut de Formation G. Daumezon - 1 rue de Lommelet - BP 4 - 59871 Saint-André-Lez-Lille cedex		
	Document « Information à destination des apprenants des formations sanitaires et sociales dont le suivi est assuré avec Solstiss » en Annexe 3 à rendre signé		
	Attestations d'autorisations en Annexe 5 dûment complétées et signées.		
	Copie du diplôme de baccalauréat ou équivalence ou résultats du baccalauréat 2025.		
	Attestation d'assurance MACSF ou MNH couvrant la responsabilité civile étudiante pour l'année universitaire 2025-2026 (adhésion gratuite)		
	Attestation du paiement de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) avec le QR CODE		
Dossier médical	Certificat médical par le médecin agréé, attestant de l'absence de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession (cf. liste des médecins agréés habilités pour ce type d'attestation sur le site de l'Agence Régionale de Santé https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/liste-des-medecins-agrees-en-hauts-de-france-0).		
	Certificat médical par le médecin traitant ou médecin agréé, attestant de l'aptitude à travailler sous rayonnement ionisant.		
	Fiche de vaccinations en Annexe 4 dûment complétée (tampon et signature du médecin)		
	Compte-rendu d'une radiographie pulmonaire datant de moins de 3 mois à la rentrée de septembre 2025 (les clichés sont à conserver par l'étudiant durant toute la formation)		
	<i>En cas de situation de handicap, un <u>certificat de préconisations</u> d'un médecin agréé et/ou de votre orthophoniste et/ou d'un autre professionnel de santé le cas échéant sera à fournir à la référente handicap lors de votre entretien afin de mettre en place les aménagements nécessaires. Merci de contacter johanne.sanchez@ghpsy-npdc.fr pour prendre rendez-vous ou pour tout renseignement au préalable.</i>		
Dossier paye	2 relevés d'identité bancaire au nom de l'étudiant		
	2 copies de l'attestation d'ouverture des droits à la sécurité sociale (en date du mois de juillet et Août 2025) couvrant l'année universitaire 2025-2026.		
	2 photocopies de la pièce d'identité (carte d'identité ou titre séjour, passeport)		
	Si vous utilisez les transports en commun : 1 copie de votre abonnement annuel (le cas échéant)		
	Si vous êtes titulaire du permis de conduire :		
	1 photocopie de la carte grise du véhicule.		
	1 photocopie du permis de conduire de l'étudiant.		
Association étudiante	1 attestation d'assurance ou 1 photocopie du contrat d'assurance précisant que l'étudiant est reconnu comme conducteur habituel du véhicule.		
	Adhésion facultative : chèque de 5,00€ à l'ordre de l'« Association Les P tits Daums », dans une enveloppe fermée avec nom, prénom et promotion (2025-2028) .		

Attention : chaque photocopie de document doit figurer sur une feuille différente.

LES PTITS DAUMS

L'association des Ptits Daums est une association étudiante fondée en 2014 par les étudiants de l'IFSI George Daumezon dans l'objectif de dynamiser la vie de leurs étudiants, ainsi que d'aider la création d'une relation amicale au sein des différentes promotions.

L'association propose des activités pour les étudiants en soins infirmiers (L1, L2, L3), ainsi que les élèves aides-soignants mais également les étudiants cadres de santé.

Cette année, nous sommes heureux de vous accueillir pour votre toute première année en tant qu'ESI ! Nous allons vous accueillir comme il se doit ! Et pour cela, nous vous proposons de cotiser au sein de l'association, pour une durée de 1 an à une valeur de 5 euros.

Cette cotisation a pour but de permettre à l'association d'embellir votre vie étudiante, d'effectuer des achats lors de la journée de cohésion, mais également de privatiser des salles pour les événements festifs ! De plus celle-ci vous donnera droit à des tarifs préférentiels sur les ventes de goodies, textiles, ainsi que toute autre vente organisée par l'association.

Afin de profiter de tout cela, nous vous demandons de mettre dans une enveloppe un chèque bancaire d'une somme de 5 euros, à l'ordre de « ASSOCIATION LES PTITS D'AUMS » et de la fermer. Sur celle-ci, vous noterez vos nom, prénom et promotion (2025-2028) ! Elle sera à joindre à votre dossier de rentrée et me sera remise par le secrétariat lors de la rentrée scolaire.

Cher futur étudiant et adhérent de l'association, je vous dis à bientôt et c'est avec joie que nous vous accueillerons lors de votre rentrée 2025.

Cordialement,

Louis-Marie Ducrot
Président de l'Association

